



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instruction

Question écrite n° 5008

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la profonde inquietude ressentie par les elus du canton de Cadenet, dans le Vaucluse, devant la lenteur des instructions judiciaires. Celle-ci a pour consequence le maintien en liberte dans leurs villages de delinquants en attente d'un jugement pour des faits remontant a plusieurs annees. Ce contact avec la population perturbe l'equilibre de la collectivite et entretient un climat d'insecurite en raison des nouveaux mefaits auxquels les interesses sont souvent meles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce grave probleme qui touche un grand nombre de petites communes et perturbe gravement leur vie, et les mesures qu'il entend prendre afin de reduire la duree des instructions judiciaires.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux assure a l'honorable parlementaire que les magistrats, et en particulier les juges d'instruction, s'efforcent de limiter, dans le respect des prescriptions de la convention europeenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertes fondamentales, la duree des informations judiciaires. En effet, les magistrats, respectueux du principe de la presumption d'innocence dont beneficie toute personne mise en examen, ne recourent au placement en detention provisoire qu'a titre exceptionnel, ainsi que le leur prescrit d'ailleurs l'article 137 du code de procedure penale. Le garde des sceaux precise que l'affaire criminelle, citee par les elus du canton de Cadenet (Vaucluse) comme exemple des inconvenients resultant de la duree excessive de certaines procedures penales, a ete instruite et jugee avec la celerite et la serenite adaptees au caractere particulier des faits et au jeune age de leurs auteurs, ages de moins de seize ans pour quatre d'entre eux. Conscient cependant de la surcharge affectant les roles des cours d'assises, compte tenu de l'importance du nombre d'affaires criminelles a juger, le garde des sceaux met actuellement tout en oeuvre, malgre la rigueur des contraintes budgetaires, afin d'accroitre le nombre des magistrats, la creation de quarante postes supplementaires etant d'ores et deja envisagee pour l'annee 1994.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5008

Rubrique : Procedure penale

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2522

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4653